



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le LUNDI 25 Octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 21 Octobre 2021

Présents : M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY - Mme Béatrice HAMELIN – M. Frédéric OULES - Mme Claudette VILLAIN – Mme Madeleine BOULOUX – Mme Michelle BAUDOUIN – M. Olivier COULON – M. Christophe LEMAIRE - M. Sébastien PIERREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Laurence BANCKAERT	Pouvoir à : Mme Madeleine BOULOUX
Mme Valérie LOUVEAU	Pouvoir à : M. Jean Pierre RUAUT
M. Emmanuel DENIZE	Pouvoir à : Mme Michelle MARCHAND
Mme Patricia BUSE	Pouvoir à : Mme Nicole LE TUTOUR
M. François-Xavier MOUMANEIX	Pouvoir à : M. Christophe LEMAIRE
M. Ugo POREMBNY	Pouvoir à : M. Patrick KOHL

Absents

M. Pascal DEPINOY
Mme Virginie THENAULT
Mme Isabelle BOISSET

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votes : 19

La séance ouverte, Mme Michelle BAUDOUIN a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 20 septembre et celui de la séance du 2 octobre 2021 ont été approuvés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Modification du tableau de classement de la voirie communale

Le conseil municipal, dans sa séance du 27 février 2017, a mis à jour le tableau de classement de la voirie communale.

L'ensemble des voiries communales recensées dans ce tableau de classement représentait un linéaire total de 13 163 mètres.

Compte tenu du classement de la voirie du lotissement de la rue des Marais au Paty dans le domaine public communal décidé par délibération du 21/05/2019, il y a lieu d'actualiser ce tableau.

En effet, le linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État à la commune, dont une partie lui est proportionnelle.

La rue des Marais, qui représente un linéaire de 107 mètres, doit donc être rajoutée au tableau.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies communales, dont le linéaire total s'élève désormais à 13 270 mètres.

Ce nouveau tableau de classement des voies communales est annexé à la présente délibération.

2. Décision modificative n°2 au budget 2021

Des dépenses d'investissement sont venues s'ajouter au budget communal depuis avril 2021 ; il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

De l'article 2315/201902 « Installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 14 810 euros

Aux articles :

- 21316 « Equipements du cimetière » (pour reprise de concessions – Facture Pompes funèbres GREMILLON de 5.892 euros) pour 5.900 euros
- 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » (pour installation blocs de secours et télécommande à la salle polyvalente, la mairie, le bureau de police municipale – Devis GUILLARD de 4 121,52 euros) pour 4130 euros
- 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » (pour remplacement chaudière au service technique – Facture SANITHERM CONCEPT de 2.765,49 euros) pour 2.770 euros
- 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » (pour remplacement PC du service financier – Facture CAP ANTIGONE de 1.252,50 euros) pour 1.260 euros
- 2188 « Autre immobilisations corporelles » (pour l'achat de 11 barrières de chantier – Facture JOYEUX Richard de 200 euros) pour 200 euros
- 2188 « Autres immobilisations corporelles » (pour l'achat d'un perfo-burineur au service technique – Facture Quincaillerie Beauceronne de 546 euros) pour 550 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget 2021 comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

- Du 2315/201902 « Installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 14 810 €
- Au 21316 « Equipements du cimetière » pour un montant de 5 900 €
- Au 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour un montant de 4 130 €
- Au 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 2 770 €
- Au 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour un montant de 1 260 €
- Au 2188 « Autre immobilisations corporelles » pour un montant de 750 €

3. Décision modificative n°3 au budget 2021

Pour prendre en compte la réalisation du budget de fonctionnement et les prévisions jusqu'à la fin de l'année, il convient de faire quelques ajustements et de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES :

- 60612 « Energie – Electricité » = 4.000 euros (augmentation des coûts de l'énergie)
- 60633 « Fournitures de voirie » = 2.300 euros (nombreux achats de panneaux de signalisation)
- 611 « Contrats de prestations de services » = 6.000 euros (enlèvement des déchets de la plateforme de stockage, prestation de gardiennage pour la fête de la St Jean)
- 615231 « Voiries » = 2.000 euros (dont réparation du feu tricolore devant la mairie)
- 615232 « Réseaux » = 3.500 euros (remise en état de bouches d'engouffrement)
- 6413 « Personnel non titulaire » = 4.200 euros

Soit un total de 22.000 euros

RECETTES :

- 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » = 9.000 euros
- 7482 « Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » = 13.000 euros

Soit un total de 22.000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget 2021 comme suit :

DEPENSES :

- 60612 « Energie – Electricité » = 4.000 euros
- 60633 « Fournitures de voirie » = 2.300 euros
- 611 « Contrats de prestations de services » = 6.000 euros
- 615231 « Voiries » = 2.000 euros
- 615232 « Réseaux » = 3.500 euros
- 6413 « Personnel non titulaire » = 4.200 euros

Soit un total de 22.000 euros

RECETTES :

- 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » = 9.000 euros
- 7482 « Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » = 13.000 euros

4. Décision modificative n°4 au budget 2021

Pour prendre en compte le financement de la réalisation de la voie d'accès au lycée, non prévu au budget, il est nécessaire de créer une nouvelle opération en investissement, soit 202102 = Chemin rural CR27, et de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

DEPENSES :

204133/202102 « Département – Projets d'infrastructures d'intérêt national » : **118 920 €**
Remboursement au Département pour la somme de 118 912,50 €
qui représente 25% du total TTC des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

RECETTES :

1323/202102 « Subventions d'investissements – Département » = **100.650 €**

1347/202101 « Dotation de soutien à l'investissement local » = **18 270 €**
DSIL 2021 pour l'aménagement des cheminements doux

Soit un total de **118 920 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget 2021 comme suit :

DEPENSES :

204133/202102 « Département – Projets d'infrastructures d'intérêt national » : **118 920 €**

RECETTES :

1323/202102 « Subventions d'investissements – Département » = **100.650 €**

1347/202101 « Dotation de soutien à l'investissement local » = **18 270 €**

Soit un total de **118 920 €**

5. Convention avec le Département relative au financement et à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la voie d'accès au lycée

L'implantation du lycée et du centre de secours nécessitent des travaux de voirie pour desservir ces nouveaux équipements.

Une convention est à signer avec le département qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour le compte de la commune.

Ces travaux se décomposent en 3 parties :

1. La réalisation d'un carrefour sécurisé de type « tourne à gauche » sur la RD 906 pour un montant de 244 000 € TTC. Ces travaux s'effectuant sur une voirie départementale, ils ne sont pas à la charge de la commune.
2. La création d'une voie de liaison entre la RD 906 et la rue du Bois de Loup pour un montant de 344 000 € TTC.
3. L'aménagement de la rue du Bois de Loup pour un montant de 109 000 €

Les parties 2 et 3 restent une voirie communale et la commune est donc le maître d'ouvrage de ces travaux.

Montant des travaux sur la voirie communale : 453 000 € TTC

Montant de la maîtrise d'œuvre sur la voirie communale : 22 650 € TTC

Montant total : 475 650 € TTC

25% du montant sera à verser par la commune au département à la signature de la convention, le solde étant à régler en 3 versements en 2022, 2023 et 2024.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au financement et à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la voie d'accès au lycée

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

PERSONNEL

6. Instauration et conditions d'exercice du temps partiel

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein.

Pour mémoire, le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 27/09/2021

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 90%, 80%, 70%, 60% ou 50% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 ou 12 mois.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (changement de la situation familiale, diminution substantielle des revenus du ménage...) mais elle n'est pas un droit. Elle devra être présentée au minimum un mois à l'avance.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1/11/2021 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

7. Modification de quotité de travail d'un poste d'adjoint technique

L'agent d'entretien de la salle omnisport exerce ses fonctions sur une durée hebdomadaire de 15h. Un complément a pu lui être proposé au restaurant scolaire. Elle a tout d'abord exercé cette mission en heures complémentaires mais il convient désormais d'intégrer cette mission à son poste de travail et de porter son poste à 22,25 heures hebdomadaires.

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine. Ces modifications sont assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 15h hebdomadaire. Un poste d'adjoint technique à 22,25 h non pourvu existe au tableau des emplois.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 5/07/2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la suppression d'un poste d'Adjoint technique à 15h hebdomadaires. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.124.21 en date du 27/09/2021.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

8. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au 1/11/2021

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que chaque avancement de grade, intégration dans un autre cadre d'emploi ou modification de durée hebdomadaire de service (supérieure à 10%) nécessite la création d'un nouvel emploi et la suppression de l'ancien. De même, chaque départ entraîne la suppression de l'emploi correspondant si le nouvel agent recruté possède un grade différent. Il est donc nécessaire, périodiquement, de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour y inscrire les nouveaux postes créés (par délibération) et supprimer ceux qui doivent l'être. Toute suppression de poste doit préalablement recueillir l'avis favorable du Comité Technique. Ainsi, le Comité Technique a été saisi des suppressions suivantes :

Suppression suite à retraite :

Avis du CT n° 1.125.21 : 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC (temps complet).
Avis du CT n° 1.126.21 : 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC.

Suppression suite à disponibilité pour convenances personnelles :

Avis du CT n° 1.127.21 : 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe TC

Suppression suite à changement de durée de service :

Avis du CT n°1.124.21 : 1 emploi d'adjoint technique à TNC (15/35è)

Le CT a donné un avis favorable sur ces suppressions le 27/09/2021

Ainsi, dans un souci de mise à jour du tableau des effectifs communaux, le conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression des emplois suivants :

2 emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC
1 emploi d'adjoint technique à TNC (15/35è)

ARRETE le tableau des effectifs communaux prévisionnel au 1/11/2021 comme présenté dans l'annexe 1 .

URBANISME

9. Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie - Renouvellement

Le conseil municipal, dans sa séance du 13 décembre 2018, a décidé d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) (ex- Agence Technique Départementale) et de lui confier, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols sur la commune.

Cette convention ayant été conclue pour 3 ans, elle arrivera à échéance en fin d'année 2021 et il convient de la renouveler.

Un projet de nouvelle convention a été proposé par ELI, qui définit précisément les rôles respectifs d'ELI et de la commune dans les différentes phases des dossiers.

ELI assure pour la commune l'instruction des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des demandes de certificats d'urbanisme opérationnel. La commune assure par elle-même l'instruction des déclarations préalables.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie pour une durée de 3 ans.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au paiement à ELI des prestations réalisées.

10. Echange de parcelles entre la SNCF et la commune – Chemin rural dit « de la Coignée à la Boulaye »

Le conseil municipal, dans sa séance du 18 janvier 2007, avait émis un accord de principe sur la cession d'une partie du chemin rural dit « de la Coignée à la Boulaye » à Réseau Ferré de France, pour permettre la réalisation d'aménagements hydrauliques au kilomètre 65 de la ligne SNCF Paris-Brest situés en partie sur la commune de Hanches.

RFF s'était engagé à recréer un chemin parallèle d'une emprise de 3,50 m et pour cela avait acquis les réserves foncières correspondantes auprès des riverains du chemin.

Il s'agit maintenant pour SNCF Réseau de régulariser l'échange de parcelles synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	HANCHES
Parcelles cédées par SNCF	AP-133, AP-135, AP-137, AP-139, AP-141, AP-143, AP-147, AP-149 et AP-154
Surface totale cédée par SNCF	1.336 m ²
Parcelles cédées par la commune	AP-155
Surface totale cédée par la commune	284 m ²

Ce tableau récapitulatif se base sur les plans du géomètre annexés ci-joint.

Le notaire retenu par SNCF Réseau et la mairie de Hanches sur cette acquisition est Maître BANNERY élisant domicile au sein de la SARL NORIAL, titulaire d'un office notarial, ayant son siège à ORLEANS (45000), 1 rue Royale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE SON ACCORD sur l'échange de parcelle présenté ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cet échange.

Tableau des effectifs communaux au 1/11/2021

FILIERE	GRADE	DUREE	Service	POURVU	ETP	NON POURVU	
Administrative	Attaché Principal Territorial	35	DG	1	1		
	Rédacteur Principal de 1ère classe	35	Finances - RH	1	1		
	Rédacteur Principal de 1ère classe	35	Urbanisme	1	1		
	Rédacteur	35	Accueil - Etat-Civil	1	1		
	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	Accueil - Asso, social et com	1	1		
Technique	Agent de maîtrise principal	35	ST	1	1		
	Agent de maitrise	35	Ecole et entretien locaux	1	1		
	Adjoint technique princ.de 2ème classe	35	Restaurant scolaire	1	1		
	Adjoint technique princ.de 1ère classe	35	ST	1	1		
	Adjoint technique	35	ST	3	3		
	Adjoint technique	35	Ecole maternelle	1	1		
	Adjoint technique	35	Ecole	1	1		
	Adjoint technique	22,25	Entretien locaux	1	0,64		
	Adjoint technique	32,25	Ecole	1	0,92		
	Adjoint technique	35				1	
	Adjoint technique	33	Restaurant scolaire	1	0,94		
	Médico-social	Agent spéc. Princ. 1ère classe Ec. Mat.	35	Ecole maternelle	1	1	
		Agent spéc. Princ. 2ème classe Ec. Mat.	35				1
Agent spéc. Princ. 2ème classe Ec. Mat.		35	Ecole maternelle	1	1		
Police	Brigadier-chef principal	35	Police municipale	1	1		
TOTAL				20	19,50	2	